

Annexe LV - Protocole fixant les modalités de contributions au Fonds de solidarité internationale pour l'eau

ENTRE :

< distributeur/organisme d'assainissement agréé/SPGE >

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après dénommée "l'opérateur",

ET :

La Région wallonne, représentée par...

Vu le décret du 8 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau;

Vu l'arrêté du modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. L'opérateur s'engage à contribuer financièrement au Fonds de solidarité internationale pour l'eau à concurrence de minimum ... € chaque année pendant au minimum trois ans.
2. Si ses résultats de l'exercice précédent le permettent, l'opérateur s'engage à augmenter sa contribution, sans jamais dépasser le montant maximal de ... €.
3. Ces contributions sont versées au compte réservé à cette fin par le Service public de Wallonie, DGARNE, au plus tard pour le 31 mars de chaque année sauf pour la première année où la contribution est versée au plus tard dans le mois de la signature du présent protocole.
4. Le Ministre de l'Eau communique à l'opérateur le rapport annuel des activités du fonds.
5. L'opérateur met en ligne sur son site internet le présent protocole.

6. Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature. A défaut de dénonciation par l'une des parties, le présent protocole est reconduit tacitement chaque année.

Pour tout litige, les tribunaux de Namur sont seuls compétents territorialement.

Fait à Namur en deux exemplaires originaux, chacune des parties signataires reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

Namur, le

L'opérateur,

La Région,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau.

Namur, le 12 février 2009.

Le Ministre Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN